

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2026

REUNION DES 01 ET 2 OCTOBRE 2026

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**RAPORTU D'USSERVAZIONI DEFINITIVE DI A CAMERA
REGIONALE DI I CONTI RIGUARDU À L'INVESTIMENTI
IN U DUMINIU STRADALE - RAPORTU D'INFURMAZIONE
À L'ASSEMBLEA DI CORSICA**
**RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA
CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES RELATIF AUX
INVESTISSEMENTS DANS LE DOMAINE ROUTIER -
RAPPORT D'INFORMATION À L'ASSEMBLÉE DE CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport vise à informer l'Assemblée de Corse des observations définitives formulées par la Chambre régionale des comptes dans son rapport relatif aux investissements dans le domaine routier sur les exercices 2020 et suivants – cahier n°1, ainsi que des réponses apportées par la Collectivité de Corse.

I – OBJET ET CADRE DU CONTRÔLE

Conformément à l'article L. 243-6 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la Collectivité de Corse à l'Assemblée de Corse dès sa plus proche réunion. Il est inscrit à l'ordre du jour et donne lieu à un débat.

Le présent rapport a pour objet de présenter les principaux constats formulés par la Chambre régionale des comptes ainsi que les réponses apportées et les mesures engagées par la Collectivité de Corse.

Ce premier cahier porte sur l'exercice de la compétence « voirie » par la Collectivité de Corse, en se concentrant notamment sur la stratégie déployée, l'organisation des directions routières, les ressources humaines et matérielles mobilisées, la gestion budgétaire ainsi que les principales réalisations effectuées depuis 2020. Un second cahier abordera la commande publique relative aux infrastructures routières. Il sera publié en fin d'année.

Ce contrôle s'inscrit dans le cadre de la campagne d'initiative citoyenne conduite par la Chambre en 2024. Il fait suite à une proposition déposée sur sa plateforme citoyenne et retenue au titre de cette campagne, témoignant ainsi de l'intérêt particulier porté par les citoyens corses à la compétence routière et à son incidence directe sur leur quotidien.

La Collectivité de Corse exerce sa compétence routière sur un réseau d'un linéaire de près de 5 000 km (comprenant les ex-routes territoriales et les ex-routes départementales du Pumonti et du Cismonte). La gestion de ce réseau constitue un enjeu essentiel de politique publique au service de la cohésion territoriale, de la sécurité des déplacements, du désenclavement des territoires, de l'activité économique et de l'accès aux services publics. L'investissement routier constitue le plus important poste d'investissement de la Collectivité de Corse, avec en moyenne 80 M € de dépenses d'investissement par an et environ 9M€ de fonctionnement par an (hors charges de personnel).

En sa qualité de gestionnaire de la voirie, la Collectivité de Corse en assure la préservation, la modernisation mais aussi la surveillance, la maintenance et

l'entretien.

Le rapport communiqué a été produit au terme de près d'un an d'échanges avec la juridiction financière. Cette procédure a donné lieu à l'équivalent de cinq questionnaires, représentant près de 130 questions, portant notamment sur la nature des infrastructures, l'organisation de la compétence routière, la programmation, les moyens financiers, techniques et humains, ainsi que sur la structure des dépenses et des recettes. Ces échanges écrits ont été complétés par plusieurs entretiens avec le magistrat instructeur et les vérificateurs de la Chambre.

À la suite de la notification du rapport d'observations provisoires (ROP), la procédure s'est poursuivie par une phase contradictoire au cours de laquelle la Collectivité de Corse a pu formuler ses observations, apporter des précisions complémentaires et produire les éléments de réponse qu'elle estimait utiles avant l'établissement du rapport d'observations définitives.

II - PRINCIPAUX CONSTATS DE LA CHAMBRE, ELEMENTS DE CONTEXTE ET DE REPONSE

Les principaux points d'attention relevés par la Chambre dans son rapport d'observations définitives concernent notamment la programmation, le suivi opérationnel, certains délais organisationnels, procéduraux et de mise en œuvre, ainsi que la poursuite de l'harmonisation de l'organisation.

Il a été rappelé que la fusion intervenue en 2018 a conduit la Collectivité de Corse à mettre en place une nouvelle organisation routière et à redéfinir sa politique ainsi que ses outils de gestion pour un réseau d'environ 5 000 km, particulièrement étendu et exigeant au regard de la comparaison avec, par exemple, de nombreux départements français. Cette phase de réorganisation a ensuite été fortement perturbée par la crise sanitaire, qui a affecté l'organisation des services, le déroulement des opérations, les calendriers de travaux et les conditions d'approvisionnement, tout en conduisant à recentrer temporairement l'activité sur les missions prioritaires. À compter de 2022, ce contexte déjà contraint s'est prolongé par une forte poussée inflationniste, ayant notamment renchéri le coût des matériaux, de l'énergie et des travaux et complexifié la mise en œuvre de la programmation routière.

Ces éléments de contexte ne remettent pas en cause les axes d'amélioration identifiés par la Chambre, mais permettent d'éclairer les conditions dans lesquelles la Collectivité a progressivement structuré l'exercice d'une compétence profondément réorganisée depuis 2018.

Les travaux engagés depuis la fusion ont ainsi permis de consolider progressivement l'organisation, les méthodes et les outils nécessaires au pilotage d'une politique routière mieux planifiée et maîtrisée, couvrant à la fois la modernisation, la maintenance et la gestion du réseau.

Le rapport formule un rappel au droit et six recommandations. Le tableau, ci-après, présente, pour chacune de ces préconisations, l'état de prise en compte et les principales mesures engagées ou à finaliser par la Collectivité de Corse.

Préconisations de la Chambre	État	Mesures engagées / suites à donner
Rappel au droit n° 1 Proposer à l'adoption de l'Assemblée de Corse un règlement de voirie conformément aux articles R. 131-1 et R. 141-14 du code de la voirie routière.	Mis en œuvre	Le règlement de voirie routière, en cours de finalisation durant la période de contrôle, a été adopté par délibération n° 26/052 AC de l'Assemblée de Corse le 26 juin 2026.
Recommandation n° 1 Mettre en adéquation l'effectif cible avec les besoins réels de la collectivité et notamment le futur schéma directeur d'exploitation.	En cours (cible: fin 2026)	Le schéma directeur d'exploitation doit permettre de définir le niveau de service cible et de préciser les moyens nécessaires. La mise en adéquation des effectifs sera appréciée à l'aune de ce cadre de référence.
Recommandation n° 2 Assurer le déploiement des fonctionnalités du logiciel interne Géoinnov pour le suivi des activités des agents d'exploitation et généraliser, d'ici fin 2026, son usage à l'ensemble des services des deux directions de l'exploitation.	En cours (cible: fin 2026)	La Collectivité de Corse poursuit le déploiement des fonctionnalités de Géoinnov afin d'améliorer le suivi de l'activité et de tendre vers une généralisation de son usage au sein des directions concernées.
Recommandation n° 3 Soumettre à l'Assemblée de Corse l'adoption de nouvelles délibérations définissant le régime des astreintes généralisées pour l'ensemble des agents des directions des routes.	En cours (cible: 2027)	Cette recommandation appelle une adaptation du cadre délibératif applicable aux astreintes routières. Son traitement sera intégré dans le cadre d'un projet plus global d'unification et d'harmonisation du régime des astreintes à l'échelle de la Collectivité de Corse, dont les travaux ont été initiés en 2026.

Préconisations de la Chambre	État	Mesures engagées / suites à donner
Recommandation n° 4 Mettre en œuvre un suivi des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) par opération, afin de disposer d'une vision globale de chaque projet.	Mise en œuvre en cours selon des modalités adaptées	La Collectivité de Corse s'engage à actualiser annuellement son PPI (1^{ère} révision fin 2026). C'est dans ce cadre que la vision globale de chaque projet sera apportée à l'Assemblée de Corse. Elle entend également renforcer le suivi de ces échéanciers de crédits de paiement à travers la mise en place d'un nouvel outil de suivi de projets, Orchestra, ainsi que dans son système d'information financier. Une approche de type un programme = une opération, au regard du volume d'opérations menées par la Collectivité de Corse, nuirait à la lisibilité de l'exercice budgétaire et serait source de lourdeurs techniques importantes dans la gestion du logiciel financier de la Collectivité.

Préconisations de la Chambre	État	Mesures engagées / suites à donner
Recommandation n° 5 Limiter le recours aux enveloppes globales aux seuls travaux qui ne peuvent faire l'objet de campagnes de recensement et de programmation annuelles.	A mettre en oeuvre de manière adaptée	La Collectivité de Corse a jusqu'à présent privilégié une organisation souple afin de préserver la réactivité nécessaire aux interventions courantes, ponctuelles ou urgentes, notamment en matière de signalisation, d'éclairage et de dispositifs de retenue. Ces besoins, souvent difficilement prévisibles et aux prix unitaires limités, ne se prêtent pas toujours à une programmation exhaustive en amont. Cette organisation s'inscrit néanmoins dans un cadre budgétaire maîtrisé et assorti de procédures internes de validation et de suivi. La Collectivité de Corse entend toutefois renforcer, lorsque cela est possible, le recensement et la programmation annuelle de ces interventions, afin d'en améliorer la lisibilité tout en conservant la souplesse nécessaire à la gestion des besoins imprévus.
Recommandation n° 6 Soumettre à l'Assemblée de Corse, dès 2026, l'adoption d'un schéma directeur d'exploitation du réseau routier.	En cours (cible: fin 2026)	Le schéma d'exploitation routière est en cours de finalisation à la lumière du débat social. Il doit fixer le cadre d'intervention de la Collectivité de Corse en matière d'entretien courant et d'exploitation du réseau.

L'unique rappel au droit a ainsi été pris en compte avant même la présentation du

rapport d'observations définitives à l'Assemblée de Corse. En effet, le règlement de voirie routière, en cours de finalisation durant la période de contrôle, a été adopté par délibération de l'Assemblée de Corse n°26/052 AC le 26 juin 2026.

S'agissant des recommandations, la réponse du Président du Conseil exécutif annexée au rapport apporte des éléments détaillés tandis que les travaux actuellement conduits par les directions routières ont vocation à assurer leur mise en œuvre à brève échéance et leur suivi dans la durée.

III – UNE POLITIQUE ROUTIERE DESORMAIS STRUCTUREE AUTOUR D'OUTILS DE PROGRAMMATION, GESTION ET SUIVI

Dans le cadre des orientations politiques et stratégiques fixées par le Conseiller exécutif en charge notamment des infrastructures routières, la DGA en charge des interconnexions, transports, mobilité et infrastructures, poursuit depuis plusieurs mois une dynamique importante de structuration programmatique et de suivi de son activité, notamment dans son volet routier.

Un premier jalon, le plan pluriannuel des investissements (PPI), adopté par l'Assemblée de Corse en juin 2025, a permis de rappeler les principes directeurs de la Collectivité de Corse en matière d'infrastructures routières en cohérence avec les orientations stratégiques de transition énergétique, d'adaptation au changement climatique et de résilience. Il constitue également un véritable cadre de programmation de la politique routière, en définissant plusieurs scénarios d'investissement, en identifiant, de manière exhaustive, les principales opérations de modernisation à conduire et en fixant les enveloppes consacrées à la maintenance routière, à hauteur de 50 à 55 M€ par an.

Le PPI a également permis de valider la hiérarchisation du réseau routier, appelée à constituer le référentiel commun des différents outils de programmation et de gestion, notamment du plan pluriannuel de maintenance et du schéma d'exploitation routière. Cette hiérarchisation a d'ores et déjà trouvé une première traduction opérationnelle avec l'adoption de la délibération relative au classement des routes à grande circulation en octobre 2025.

Dans son prolongement, différentes briques structurantes pour la politique routière sont posées dans le courant de l'année 2026. Ainsi, la politique routière se structure autour de trois documents cadre spécifiques à la maintenance, à l'exploitation et à la gestion du domaine public routier :

- Un plan pluriannuel de la maintenance : document inédit à l'échelle de la Collectivité de Corse, qui sera communiqué prochainement à l'Assemblée de Corse pour information. Déclinaison opérationnelle du PPI en matière de maintenance routière, il permet de programmer les interventions dans une logique pluriannuelle et d'en suivre annuellement la réalisation.
- Un règlement de voirie routière : adopté en juin 2026, il fixe un cadre juridique et technique actualisé pour l'organisation et l'encadrement de l'usage du domaine public routier.
- Un schéma d'exploitation routière : en cours de finalisation en tenant compte des travaux menés dans le cadre du dialogue social, il doit fixer le cadre

d'intervention de la Collectivité de Corse en matière d'entretien courant et d'exploitation de son réseau routier, notamment à travers la définition d'un niveau de service cible et des moyens nécessaires.

Cet ensemble forme ainsi un dispositif cohérent et progressivement articulé, depuis la programmation stratégique et financière portée par le PPI jusqu'à sa déclinaison opérationnelle en matière de maintenance, d'exploitation et de gestion du domaine public routier. Il répond directement à plusieurs des constats formulés par la Chambre en matière de programmation de la maintenance, de définition des niveaux de service, d'organisation de l'exploitation et de sécurisation de la gestion du domaine public routier.

La chambre ne manque d'ailleurs pas de relever la dynamique en œuvre autour de la compétence routière :

« Malgré les constats précédemment établis, la période 2026-2030 pourrait néanmoins s'inscrire dans une dynamique plus favorable. En effet, la chambre a constaté des avancées notables au cours de la période étudiée.

Ainsi, l'auscultation détaillée du réseau et sa hiérarchisation, opérée en 2025, devraient permettre le déploiement d'un plan pluriannuel de maintenance au premier semestre 2026, de manière à mieux planifier et anticiper les opérations et prévenir les dégradations coûteuses.

Parallèlement, un schéma directeur de l'exploitation routière est en cours élaboration pour définir un niveau de service cible et préciser les moyens nécessaires. Enfin, la collectivité prévoit de soumettre à l'Assemblée de Corse, en 2026, un nouveau règlement de voirie, qui sécurisera l'usage du domaine public routier. »¹

En conclusion, le contrôle de la Chambre intervient ainsi dans le cadre d'une dynamique d'amélioration engagée par la Collectivité de Corse depuis plusieurs années. Il constitue également un point d'appui pour poursuivre la consolidation des outils de programmation, de pilotage et d'évaluation de la politique routière.

Conformément à l'article L. 243-9 du code des juridictions financières, les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre feront l'objet, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'Assemblée de Corse, d'un rapport de suivi présenté devant cette même assemblée puis communiqué à la Chambre régionale des comptes.

C'est dans cette perspective que le Président du Conseil exécutif a indiqué, dans sa réponse au rapport d'observations définitives :

« L'ambition de la Collectivité de Corse n'est donc plus de construire les fondements de sa politique routière, mais désormais de tirer pleinement parti des outils qu'elle s'est donnés pour conduire une gestion patrimoniale moderne, durable et performante, au service d'une vision de l'aménagement de la Corse fondée sur des principes d'équité et d'équilibre territoriaux »²

Le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes ainsi que

1 Chambre régionale des comptes - COLLECTIVITÉ DE CORSE - CAHIER N° 1 : LES INVESTISSEMENTS DANS LE DOMAINE ROUTIER - Rapport d'initiative citoyenne - Exercice 2020 et suivants

2 Réponse Cullettività di Corsica (GG/MPG/LA/2067)

la réponse du Président du Conseil exécutif sont annexés au présent rapport.

Tels sont les éléments qui peuvent être portés à la connaissance de l'Assemblée de Corse.

Je vous prie de bien vouloir en prendre acte.